



Secrétariat Général  
Réf. : BBz/MS 040417

Affaire suivie par  
Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU  
☎ 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84  
E-mail: [mairie@sommieres.fr](mailto:mairie@sommieres.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017



### PROCES VERBAL



Le **4 avril 2017** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en mairie dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Représentés : 2	Votants : 25
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

**PRESENTS** : Guy MAROTTE(Maire), Guy DANIEL, Hélène de MARIN VERJUS, Pierre MARTINEZ, Hélène GRAVAT, Jean-Pierre BONDOR, Jean-Jacques ROUSSET (adjoints), Yvette BERTAND COURTOT, Maryse SIRVENT, Michel FRANGEOT, Sandrine MROZOWSKI, Jean-Louis RIVIERE, Camille SEGUIER, Christophe SCHERRER (conseillers délégués), Régis CARRIERE, Christian PIERRE, Robert DAUMAS, Sylvie ROYO, Véronique CHATARD, Suzanne HERISSON, Dominique VALMALLE, Mireille VALLORANI, Patrick CAMPABADAL.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Louise BILLY (procuration à Pierre MARTINEZ), Bastien MAURY (procuration à Guy MAROTTE).

**EXCUSES SANS PROCURATION** : Stéphanie LEVIEZ

**ABSENTS** : Sabrina BERTONE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Suzanne HERISSON.

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 février 2017
- 2) Vœu de soutien à l'inscription de la course camarguaise au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO

### **ADMINISTRATION/FINANCES**

- 3) Décisions budgétaires – Rapport d'orientation budgétaire 2017 (ROB)
- 4) Garantie avec contrat de prêt en annexe accordé à la SA HLM « Un Toit Pour Tous »

### **ADMINISTRATION/PERSONNEL**

- 5) Participation financière de la commune à la protection sociale des agents pour le risque santé et prévoyance
- 6) Création d'emplois saisonniers 2017
- 7) Gratification stagiaire 2017
- 8) Modification du tableau des emplois
- 9) Indemnités des élus – Modification de l'indice brut terminal

### **URBANISME/URBANISME REGLEMENTAIRE**

- 10) Réinstauration du DPU sur les terrains en zone urbaine ou à urbaniser situés dans la zone d'activité économique d'intérêt communautaire de Corata telle que définie sur le document graphique joint à la présente délibération
- 11) Autorisation donnée au maire de déposer un permis de démolir et de lancer la consultation des entreprises pour la démolition d'un ensemble immobilier communal cadastré AP 42-43-44-45-275 et 412, sis à Sommières, 1 rue Yvan Gaussen – Bien cadastré propriété de la commune

## **2017.04.013 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2017**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Les délibérations ont été transmises en préfecture le 9 février 2017
- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 13 février 2017
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux le 13 février 2017

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 7 février 2017

### **Le conseil municipal accepte ces propositions** **25 Pour (unanimité)**

#### **2017.04.014 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – VŒU DE SOUTIEN A L'INSCRIPTION DE LA COURSE CAMARGUAISE AU PATRIMOINE MONDIAL IMMATERIEL DE L'UNESCO**

La Camargue demeure un pays rude. Un monde où l'on ne peut pas tricher. Une terre faite d'eau, de sel, de marais, de taureaux et chevaux sauvages. Elle supporte l'homme mais jamais n'accepte sa domination. Cette rudesse lui permet de masquer sa fragilité sans jamais renoncer à son authenticité.

La Camargue, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et à la bravoure du cheval.

Il est vital de protéger ces caractéristiques camarguaises car elles sont les meilleures armes pour préserver un environnement exceptionnel en permanence menacé. Sans le taureau, le paysage camarguais se trouverait bouleversé. Il en serait fini pour un grand nombre d'espèces animales qui ont fait de cet espace sauvage leur domicile.

La relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie locale. Il est à noter que les 50 millions d'euros qui sont générés par l'activité taurine restent presque en totalité sur le territoire.

Au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations. Au moment où tous s'interrogent sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel de la fête dans le maillage social doit être notre priorité.

Considérant qu'il est du devoir de notre collectivité de protéger et de promouvoir ce qui est partie de notre identité,

Il est proposé au conseil municipal,

- **De soutenir** la démarche qui consiste à faire inscrire la course camarguaise au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO,
- **De mandater** le maire ou son représentant pour donner une suite favorable à ce vœu et pour accompagner cette démarche

### **Le conseil municipal accepte ces propositions** **25 Pour (unanimité)**

#### **2017.04.015 – ADMINISTRATION/FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 (ROB)**

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du Budget Primitif (article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales), les Conseillers municipaux sont invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles a renforcé les obligations incombant aux assemblées locales. Le débat doit également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité.

La présentation est faite autour des trois points suivants :

- le contexte dans lequel le budget primitif de la Ville va être élaboré ;
- la situation financière de la Ville ;
- la politique d'investissements.

### **Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la tenue du débat.**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (Maptam) ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-36, L.2312-1, instituant la tenue, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ;

**CONSIDERANT** l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge des finances.

**CONSIDERANT** la communication préalable du rapport sur la situation de la Commune de Sommières.

**CONSIDERANT** les débats qui ont eu lieu en séance.

### **DECIDE**

**Article unique :**

**DE CONSTATER** que le débat sur les orientations générales du budget principal de la Commune de Sommières pour l'exercice 2017 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, et de prendre acte des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2017.

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

#### **25 Pour (unanimité)**

**Pierre MARTINEZ** demande à quel usage est destiné le véhicule inscrit au programme d'investissement.

**Guy MAROTTE** lui précise qu'il s'agit de remplacer le véhicule des maçons, inutilisable.

**Sylvie ROYO** demande, dans l'hypothèse où le lycée ne serait pas attribué à la commune de Sommières, s'il est possible de commencer à désendetter la commune et de ne pas souscrire l'emprunt de 250 K€ ou de l'assortir d'une clause précisant qu'il ne sera pas fait application de pénalités en cas de remboursement anticipé.

**Guy DANIEL** propose d'en discuter avec l'établissement bancaire qui sera retenu et que l'emprunt lui semble nécessaire pour réaliser le programme d'investissement et assumer les dépenses qui découleront de l'urbanisation future du quartier de Massanas, même sans lycée.

**Pierre MARTINEZ** souligne le fait qu'il sera difficile de construire et d'équilibrer les budgets 2019, 2020 et 2021. Il insiste sur le fait qu'il va être nécessaire d'étudier des pistes de financement autres que la recherche de subventions.

**Véronique CHATARD** demande à quelle action est affectée la somme de 4.000 € proposée au Conseil Municipal des Jeunes.

**Christophe SCHERRER** précise que les élus du CMJ travaillent à un projet de parcours santé qui comprendra l'acquisition d'agrées.

**Suzanne HERISSON** demande à quel endroit est prévu cet équipement.

**Christophe SCHERRER** précise que le lieu n'est pas arrêté. **Guy DANIEL** souligne le fait qu'il était nécessaire d'inscrire une somme pour leur donner l'assurance qu'un projet pourrait être mené à son terme.

**Guy MAROTTE** indique qu'il a demandé aux jeunes élus de travailler sur un projet concret. **Yvette BERTRAND-COURTOT** insiste sur le fait que c'est le seul projet important proposé en deux ans.

### **2017.04.016 – ADMINISTRATION/FINANCES – GARANTIE AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE ACCORDE A LA SA HLM « UN TOIT POUR TOUS »**

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de garantie d'emprunt formulée par la SA HLM « UN TOIT POUR TOUS » le 20 mars 2017 dans le cadre de l'opération de réhabilitation des 50 logements de son parc social situé avenue Pierre Mendès France à Sommières.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti un prêt (contrat de prêt n°61035) pour un montant de 54.450 euros.

La présente garantie, à hauteur de 100% du montant du prêt, est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous et précisées à l'article 9 du contrat de prêt :

**Caractéristique de la ligne de prêt**

Montant : 54.450 €  
Commission d'instruction : 0 €  
Durée de la période : Annuelle  
Taux de période : 1,35%  
TEG de la ligne du prêt : 1,35%

**Phase d'amortissement**

Durée : 15 ans  
Index : Livret A  
Marge fixe sur index : 0,6%  
Taux d'intérêt : 1,35%

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N°61035 en annexe, signé entre la SA HLM UN TOIT POUR TOUS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;**

**Le conseil municipal est invité à délibérer :**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de Sommières accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 54.450 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°61035, constitué de 1 Ligne du Prêt (prêt PAM).

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**25 Pour (unanimité)**

**Sylvie ROYO** estime que la dépense de 54.450 € est certainement en-deçà de ce qui pourrait être financé pour remettre à niveau une résidence aussi ancienne.

**Guy DANIEL** insiste sur l'intérêt de cette dépense et ne néglige pas que les budgets des bailleurs sociaux sont eux aussi difficiles à construire en ces temps de difficultés financières.

**2017.04.017 – ADMINISTRATION/PERSONNEL – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS POUR LE RISQUE SANTE ET PREVOYANCE**

Monsieur le Maire rappelle que le décret du 8 novembre 2011, précisé par la circulaire du 25 mai 2012, permet aux collectivités locales de participer financièrement à la protection sociale de leurs agents. Il institue un mécanisme d'aide au paiement des cotisations des agents aux garanties qu'ils choisissent eux-mêmes dans un cadre de solidarité défini.

Comme le prévoit le décret du 8 novembre 2011, les membres du Conseil Municipal déterminent, après avis du Comité Technique, le montant unitaire par agent de la participation financière :

- pour la santé pour les personnes qui auront souscrit un contrat labellisé ;
- pour la prévoyance dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation composé d'**INTERIALE** pour assurer l'ensemble des risques en Prévoyance et **GRAS SAVOYE** pour la gestion.

Ce montant viendra en déduction de la cotisation due par l'agent. Il convient de souligner que ce montant ne peut excéder le montant de la cotisation due par l'agent.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013**, la commune participe à la protection sociale du personnel à hauteur de 5€ pour le risque santé et 5€ pour le risque prévoyance.

C'est pourquoi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25, 88-1 et 88-2,

Vu la loi de modernisation du 2 février 2007,

Vu le décret 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics, au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les délibérations du 6 novembre 2012 fixant le montant de la participation financière à la protection sociale des agents pour le risque santé et prévoyance,

Vu l'avis du Comité Technique du 30 mars 2017,

Il est proposé au conseil municipal,

- **De participer** dans le domaine de la santé au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,
- **De fixer** le montant mensuel de la participation pour le risque santé à 10 euros par agent,
- **De participer** dans le domaine de la prévoyance au financement du dispositif proposé par le CDG30 avec la mise en place d'une convention de participation composé d'**INTERIALE** pour assurer l'ensemble des risques en Prévoyance et **GRAS SAVOYE** pour la gestion.
- **De fixer** le montant mensuel de la participation pour le risque prévoyance à 10 euros par agent,
- **De dire** que le montant de la participation octroyée à l'agent peut représenter au maximum 100 % de la cotisation exprimée en euro,
- **D'appliquer** cette participation au 1<sup>er</sup> avril 2017

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**25 Pour (unanimité)**

#### **2017.04.018 – ADMINISTRATION/PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, durant la période estivale, certains services doivent faire face à un surplus de travail, accentué par le départ en congés des agents titulaires et l'activité touristique.

C'est notamment le cas :

- au Centre Technique Municipal ;
- au service tourisme pour conduire le petit train touristique sur les différents axes touristiques de la commune ;
- au service patrimoine pour animer le site de la Chapelle castrale ;
- au service culture pour assurer le gardiennage des expositions.

Aussi,

Vu l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser** pour la saison estivale 2017 et sa préparation, le recrutement des agents temporaires suivants :

Service	Fonction	Nombre de contractuel	Période	Indice brut de rémunération	Nombre d'heures hebdo.
Centre Technique Municipal	Agent technique	1	01/07 au 31/12	347	35
Tourisme	Agent technique	1	03/07 au 08/09	347	26
Patrimoine	Agent du patrimoine	1	01/07 au 31/08	347	35
Culture	Agent d'accueil	1	16/06 au 30/09	347	30

- **D'autoriser** le maire à procéder aux recrutements

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**25 Pour (unanimité)**

#### **2017.04.019 – ADMINISTRATION/PERSONNEL – GRATIFICATION STAGIAIRE 2017**

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique et peuvent leur octroyer une gratification.

Le service patrimoine va accueillir une étudiante pour son stage de fin d'études en deuxième année de Master Valorisation et Médiation des Patrimoines sur la période du 3 avril 2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Sujet et activités du stage :

- Mise en valeur du patrimoine historique et architectural de la Ville de Sommières dans le cadre du 500<sup>ème</sup> anniversaire de la Réforme protestante ;
- Aide à la création d'un jeu de piste pour les enfants ;
- Aide à la création d'une exposition sur une table numérique ;
- Aide à l'animation des visites guidées et ateliers.

Aussi, vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'une même collectivité, soit plus de 44 jours ou plus de 308 heures, une gratification est obligatoirement versée au stagiaire.

Cette gratification est versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de stage, son taux est fixé à :

- 15% du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions de stages conclues à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, **soit 554,40€ par mois** pour un temps complet.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **De décider** d'attribuer dans la limite de l'enveloppe prévue au budget de l'exercice, une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois.
- **De fixer** le montant de la gratification conformément à la réglementation en vigueur à la date de signature de la convention de stage. Elle entraîne à ce titre une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de l'organisme d'accueil comme de la part du stagiaire.



- **De verser** la gratification mensuellement aux stagiaires durant toute la durée du stage au prorata du temps de présence.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**  
**25 Pour (unanimité)**

**2017.04.020 – ADMINISTRATION/PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les situations administratives de plusieurs agents qui justifient une modification du tableau des emplois :

- Inscriptions aux tableaux d'avancement de grade de l'année 2017 avec créations des postes correspondants

C'est pourquoi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le tableau des emplois du personnel communal,

Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) **De procéder** à la création des postes suivants :

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Filière administrative :

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière police municipale :

- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- 2) **De modifier**, comme suit, le tableau des emplois :

Filière	Grade	Cat	Nombre de postes pourvus		Création		Suppression	
			TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7			1		
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		2			
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		4			

Filière	Grade	Cat	Nombre de postes pourvus		Création		Suppression	
			TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe				1			

- 3) **D'autoriser** le maire à procéder aux nominations.
- 4) **De prélever** les dépenses afférentes sur le budget de la commune, chapitre personnel.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**25 Pour (unanimité)**

**2017.04.021 – ADMINISTRATION/PERSONNEL – INDEMNITES DES ELUS MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, adjoints et conseillers municipaux sont gratuites et ne peuvent bénéficier que d'un régime indemnitaire dont les conditions, les modalités et les montants sont régis par les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 du CGCT.

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 fixant les indemnités de fonction des élus ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics hospitaliers ;

Aussi :

Considérant le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017) visé en référence qui modifie l'indice brut terminal de la fonction publique servant au calcul des indemnités de fonction des élus locaux ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **De viser** l'indice brut terminal de la fonction publique pour fixer les indemnités de fonction des élus locaux.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**25 Pour (unanimité)**

**2017.04.022 – URBANISME/URBANISME REGLEMENTAIRE – REINSTITAURATION DU DPU SUR LES TERRAINS EN ZONE URBAINE OU A URBANISER SITUES DANS LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE CORATA TELLE QUE DEFINIE SUR LE DOCUMENT GRAPHIQUE JOINT A LA PRESENTE DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-3 ainsi que R. 211-1 à R. 211-4,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Février 2008,  
Vu la délibération du 26 Février 2008 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU),  
Vu la délibération n° 2013-10-97 du 08.10.2013 qui exclut du champ d'application du Droit de Préemption Urbain les cessions de terrains relatives à la ZAC Corata pendant 5 ans,  
Vu la délibération n°2015.09.123 du 29 Septembre 2015, instaurant le Droit de Préemption Urbain suite à l'approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (P.S.M.V.),  
Vu la délibération du 21 Juillet 2015 mettant en place une procédure d'acquisitions foncières sur le secteur Massanas – La Cruzade pour une durée de 8 ans par le biais d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon,

Vu la délibération du 30.05.2013 du Conseil Communautaire instaurant le DPU dans les zones urbaines et à urbaniser situées dans la Zone d'Aménagement Concerté du Corata,  
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Sommières en date du 8 Octobre 2013 instituant le droit de préemption sur la ZAC de Corata pour une durée de 5 ans à compter du jour ou la délibération a été exécutoire,  
Vu la délibération du 31 Mars 2016 du Conseil Communautaire approuvant la suppression de la Zone d'Aménagement de Corata,  
Vu la délibération du 05 Juillet 2016 du Conseil Communautaire réinstaurant le droit de préemption urbain sur les terrains situés en zone urbaine ou à urbaniser situés dans la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire de Corata tel que définie sur le document graphique joint à la présente délibération,

L'institution de ce droit de préemption entre en vigueur, aux termes de l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, à compter de la réalisation des formalités de publicité suivantes :

- affichage de la délibération en mairie,
- publication de la délibération dans deux journaux diffusés dans le département,

Les périmètres d'application du droit de préemption doivent également être annexés au plan local d'urbanisme et au plan de sauvegarde et de mise en valeur conformément à l'article R.123-13 4° du Code de l'urbanisme,

De plus, une copie de la délibération instituant le droit de préemption doit également être adressée aux autorités suivantes :

- Monsieur le préfet ;
- Monsieur le directeur départemental des services fiscaux ;
- Monsieur le président du Conseil supérieur du notariat ;
- la chambre départementale des notaires ;
- le barreau constitué près le tribunal de grande instance ;
- le greffe du même tribunal.

Enfin, un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De réinstaurer** le DPU communautaire sur les terrains en zone urbaine ou à urbaniser situés dans la zone d'activité économique d'intérêt communautaire de Corata telle que définie sur le document graphique joint à la présente délibération.
- **De procéder** à toutes publicités nécessaires pour l'entrée en vigueur du droit de préemption urbain et l'information des autorités à aviser,
- **D'annexer** le périmètre d'application du droit de préemption urbain au plan local d'urbanisme (PLU) et au plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV),
- **De créer** le registre prévu par l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme,

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions** **25 Pour (unanimité)**

#### **2017.04.023 – URBANISME/URBANISME REGLEMENTAIRE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR ET DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA DEMOLITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL CADASTRE AP 42-43-44-45-275 ET 412 SIS A SOMMIERES, 1 RUE YVAN GAUSSEN – BIEN CADASTRE PROPRIETE DE LA COMMUNE**

Considérant qu'il est nécessaire de déposer un Permis de Démolir afin de procéder à la démolition de l'ancienne maison MARTIN, devenue propriété de la Commune, cadastrée AP 42, 43, 44, 45, 275 et 412, sise 1 rue Yvan Gausсен,

Considérant qu'il conviendra de procéder à une consultation en vue de démolir le dit bien,  
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 de la commune,

**Vu** la délibération n° 07.11.08 en date du 6 novembre 2007, instituant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

**Vu** la délibération n° 11.09.120 en date du 27 septembre 2011, décidant de soumettre à permis de démolir, sur l'ensemble du territoire communal, tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application du Plan Local d'Urbanisme,  
**Vu** la délibération n°06.07.05 du 04.07.2006 relative à la procédure d'acquisition amiable d'un ensemble immobilier cadastré AP 42, 43, 44, 45, 275 et 412, sise 1 rue Yvan Gaussen,  
**Vu** l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 22 février 2017 décidant la non admission du pourvoi formé par la commune,  
**Vu** l'article 28 du Code des marchés publics donnant la possibilité de passer un marché public en procédure adaptée,  
**Vu** les articles 30 10° du décret n°2016-360 et 23 15° du décret n°2016-361,

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer une demande de permis de démolir et toutes pièces relatives à cette affaire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour procéder à la démolition du bâti.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**  
**25 Pour (unanimité)**

**La séance est levée à 21h35**

**Le Maire,**  
**Guy MAROTTE**

